

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0988

commission principale : finances et institutions

objet : **Marchés négociés pour la réalisation de diverses prestations relatives à l'utilisation et à la maintenance des logiciels et matériels utilisés par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine possède un système d'information articulé autour d'un réseau d'entreprise important constitué de près de 2 000 postes de travail accédant à plus de 120 applications.

A la suite de diverses consultations, elle a signé de nombreux contrats ayant pour objet la fourniture de licence d'utilisation de logiciels et de matériels, leur maintenance et la formation à ces outils.

Le formalisme de ces contrats n'étant pas conforme aux exigences du nouveau code des marchés publics, la direction des systèmes d'information et de télécommunications les a dénoncés et envisage de les remplacer par des marchés publics.

Ces marchés pourraient être conclus selon la procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, compte tenu des droits d'exclusivité détenus par les sociétés concernées et conformément aux articles 34 et 35 III - 4° du code des marchés publics.

Les marchés qui sont proposés au Conseil seraient passés pour la réalisation de diverses prestations relatives à l'utilisation et à la maintenance des logiciels et matériels utilisés par la Communauté urbaine et pour les montants suivants :

Sociétés	Domaine concerné	Montant maximum en € HT (sur durée totale du marché)	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Caldera graphics	composition et gravage de fichiers d'orthophotographies et pilotage des tracés PLU	7 557,00	1 220,00	2 519,00
PI électronique	gestion des encaissements du restaurant administratif	9 985,50	1 664,25	3 328,50
Spring technologies	DSIT convertisseur de fichiers de tracés	4 390,56	731,76	1 463,52

Ces marchés prendraient effet à leur notification et seraient conclus pour une durée ferme d'un an, reconductibles expressément deux fois une année. Ils prendraient la forme de marchés à bons de commande, conformément à l'article 2 I - 1° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 15 novembre 2002 ;

Vu lesdits dossiers ;

Vu les articles 34, 35 III - 4° et 72 I - 1° du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 novembre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la signature de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence à bons de commande avec les sociétés précitées, conformément aux articles 34 , 35 III - 4° et 72 I - 1° du code des marchés publics , pour la réalisation de diverses prestations relatives à l'utilisation et à la maintenance des logiciels et matériels utilisés par la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

3° - La dépense sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2003 et suivants - budget principal et budgets annexes - section de fonctionnement - comptes 611 000, 611 400, 611 800 et 618 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,